

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté électoral relatif aux élections aux conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 2 Octobre 2018 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 Novembre 2018 ;

– Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections de composantes –

Article 1

Les listes de candidats et candidatures dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Article 2

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Sciences et Techniques sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Tous ensemble pour booster l'UFR Sciences et Techniques »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Tous ensemble pour booster l'UFR Sciences et Techniques »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « agissons ensemble pour notre UFR »
- Liste « S'unir pour avancer »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants en Sciences et Techniques »

Article 3

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Langues et Communication sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Travailler ensemble à la formation et la recherche »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés :

- Liste « Sauvons les langues »
- Liste « Travailler ensemble à la formation et à la recherche »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Personnels BIATSS »

Pour le collège des usagers

- Liste « UNEF Bourgogne, ton syndicat étudiant avec les étudiant.e.s en langue et Communication »
- Liste « Génération campus, associatifs et indépendants, association SPLL »

Les professions de foi de la liste « Travailler ensemble à la formation et à la recherche » du collège A et du collège B n'ont pas été retenues en raison de l'absence de justificatifs attestant du soutien explicite de Madame Marie-Geneviève, doyenne de l'UFR.

Article 4

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR STAPS sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Pour la qualité de l'enseignement et de la recherche à l'UFR STAPS »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « STAPS unitaire »
- Liste « Parité et Unité »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « BIATSS au STAPS »

Pour le collège des usagers

- Liste « Engageons-nous avec associatifs et indépendants »
- Liste « STAPS ensemble »

Article 5

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Sciences Humaines sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Ensemble pour la qualité de la formation et de la recherche à l'UFR Sciences Humaines »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Ensemble pour les Sciences Humaines »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Personnels BIATSS au Conseil d'UFR Sciences Humaines »

Pour le collège des usagers

- Liste « Solidaires étudiant-e-s »
- Liste « UNEF Bourgogne et associations, ton syndicat étudiant avec les étudiant-e-s en Sciences Humaines et Sociales »
- Liste « Génération Sciences Humaines avec associatifs et indépendants »

Article 6

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR SVTE sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Ton UFR, tes représentants »

Article 7

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Lettres et Philosophie sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- « Liste Pluridisciplinaire »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- « Liste unitaire »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Sclolarité Lettres et Philosophie »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants à voix haute »
- Liste « Génération campus, associatifs et indépendants et association SPLL »

Article 8

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'UFR Droit Sciences Economique & Politique sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste dirigée par M. Vincent THOMAS

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « UNION »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « la voix des BIATSS »

Pour le collège des usagers

- Circonscription Administration Economique et Sociale
- Liste « Génération AES avec associatifs et indépendants »
- Circonscription Droit et Sciences Politiques

- Liste « UNEF Bourgogne et associations, ton syndicat étudiant, avec les étudiant-e-s en DSEP »
- Liste « Génération juristes avec associatifs et indépendants »

➤ Circonscription Economie

- Liste « Génération économiste avec associatifs et indépendants »

Article 9

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'Institut d'administration des entreprises sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Rang A IAE DIJON »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Pour un IAE participatif »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Pour la défense des BIATSS »

Article 10

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUT Chalon-sur-Saône sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Un pour tous »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « pour le développement de l'IUT »

Pour le collège des usagers

- Liste « Représentants IUT Chalon-sur-Saône »

Article 11

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUT Dijon-Auxerre sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « Renforçons le lien formation-recherche à l'IUT Dijon-Auxerre »
- Liste « FFT-dialogue et synergies »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Ensemble pour l'IUT »

- Liste « B Génie biologique »

Pour le collège des autres enseignants de statut de second degré et assimilés

- Liste « BIO/GMP/GEA »
- Liste « Avenir IUT »

Pour le collège des enseignants vacataires

Aucune candidature n'a été déposée dans ce collège.

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Ensemble pour le bien de l'IUT »
- Liste « autonome des BIATSS auxerrois »

Pour le collège des usagers :

- Liste « la voix des étudiants »

Article 12

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUT Le Creusot sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « RUN-Recherche à l'université »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Recherche et enseignement à l'IUT »

Pour le collège des autres enseignants de statut de second degré et assimilés

- Liste « enseignants du second degré de l'IUT du Creusot »

Pour le collège des enseignants vacataires

Aucune candidature n'a été déposée dans ce collège.

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Faites (re)présenter votre voix »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants de l'IUT du Creusot »

Article 13

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'ESIREM sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « ESIREM rang A »

.Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « Défis d'avenir »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « ESI-BIATSS »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants ESIREM »
- Liste « Représentants GEIPI ESIREM »

Article 14

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'IUVV sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « IUVV-Collège A »

Pour le collège des usagers

- Liste « Etudiants viti-oenos »

Article 15

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil de l'ISAT sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers élèves ingénieurs

- Liste « PHILIPPE Florian »

Article 16

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, les Directeurs des composantes et les Responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 16 Novembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN